



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Comité Régional de Bourgogne Franche-Comté

Comité Départemental de Haute-Saône

CAHIER DES CHARGES DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Article 1 - Généralités

Les Championnats Départementaux sont organisés chaque année sous la responsabilité du Comité Départemental qui en confie l'organisation matérielle à un club qui doit disposer des structures nécessaires et du potentiel humain nécessaire pour ce genre de compétition.

Article 1 - Dates des Championnats

Les dates des Championnats départementaux et régionaux qualificatifs à un Championnat de France, sont déterminées chaque année par le Comité Directeur de la Fédération dans un calendrier unique.

Les dates des Championnats non qualificatifs sont déterminées par le Comité Directeur Départemental

Article 2 - Lieux des Championnats

Les clubs désirant organiser un ou plusieurs Championnats Départementaux doivent faire acte de candidature par écrit ou en ligne, au Comité Départemental. En fin d'année, au cours de l'assemblée générale ou d'une réunion organisée par le Comité Départemental en présence de tous les Présidents de club, l'organisation des différents Championnats Départementaux pour l'année suivante est attribuée.

En cas de pluralité de candidatures pour un même Championnat, sont prioritaires les clubs n'ayant pas organisé de Championnats l'année précédente.

Dans la mesure du possible, le même Championnat ne devra pas avoir lieu deux années de suite dans le même secteur géographique du département.

En cas d'absence de candidature pour l'organisation d'un Championnat, le Comité Directeur peut décider de l'organiser dans un lieu choisi par lui. Dans ce cas, il pourra être fait appel à des bénévoles des clubs pour aider à son organisation. Si le Comité Directeur est dans l'impossibilité d'organiser un championnat qualificatif, il peut décider de ne pas envoyer d'équipe au Championnat de France de cette discipline.

Article 3 - Inscriptions

Pour tous les Championnats Départementaux qualificatifs à un Championnat de France, les règles de participation des joueurs sont celles imposées par le Règlement des Championnats de France de la FFPJP. Les équipes devront s'inscrire, par l'intermédiaire de leurs clubs, au moyen des feuilles d'inscription établies par le Comité Départemental et mises à disposition des clubs.

Chaque Président de club devra s'assurer que les personnes qu'il inscrit sont titulaires d'un certificat médical de non contre-indication en cours de validité pour le championnat de France.

Les inscriptions doivent parvenir au Président du Comité Départemental ou à une personne désignée par lui, le lundi 24 heures pour les championnats se déroulant un week-end (tirage le vendredi 09 heures) et l'avant-veille à 09 heures pour les championnats ayant lieu un jour férié de semaine.

Les inscriptions se font exclusivement au moyen des formulaires fournis par le Comité Départemental ; ceux-ci peuvent parvenir par voie postale, télécopie ou messagerie électronique.

Aucune inscription isolée ou par téléphone ne pourra être prise en compte. La date et cachet de la Poste pour le courrier, la date et heure de transmissions pour les télécopies et messages électroniques feront foi. Les expéditeurs devront tenir compte, pour la voie postale, des jours fériés pouvant précéder un championnat. Le Comité Départemental ne pourra être tenu pour responsable des perturbations pouvant survenir dans l'acheminement du courrier postal.

Tout licencié trouvera dans le calendrier et/ou sur le site internet du Comité, les dates limites d'inscription pour chaque championnat.

Article 4 - Tirage au sort des poules

Le tirage au sort des poules est effectué le vendredi à 09 heures pour les Championnats ayant lieu un week-end et l'avant-veille à 09 heures pour les championnats se déroulant un jour férié de semaine .

Il est effectué par informatique au moyen du logiciel agréé et fourni par la Fédération. Il se fait en présence de deux membres au moins du Comité Directeur. Il est souhaitable de s'assurer la présence d'un arbitre et de l'organisateur. Ce tirage a lieu au boulodrome départemental de Lure ou dans tout autre lieu plus pratique désigné par le Président.

Article 5 - Arbitrage

L'arbitrage des Championnats est assuré par un arbitre non stagiaire désigné par la commission départementale d'arbitrage. Les indemnités d'arbitrage et de déplacement ainsi que les repas de l'arbitre sont à la charge de l'organisateur. Ces indemnités sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

L'arbitrage d'un championnat par un arbitre du club organisateur est toléré quand ce championnat n'est pas qualificatif à un championnat de France.

Article 6 - Jury

Le jury (3 à 5 membres) devra comporter, au moins le responsable de la table de marque, l'arbitre et un membre du Comité Directeur. Dans la mesure du possible, les membres de ce jury ne participeront pas au championnat. La composition du jury devra être affichée avant le début de la compétition.

En cas d'intempéries en cours de championnat, le jury est habilité à prendre toutes décisions indispensables à la bonne poursuite du championnat.

Article 7 - Tenue et comportement des joueurs

La tenue homogène **Haut et Bas** est obligatoire et doit être conforme aux directives fédérales communiquées aux clubs en début de saison et mises en ligne sur le site du Comité.

En fonction des conditions météorologiques, le jury pourra admettre une tolérance momentanée.

L'utilisation d'un téléphone portable est rigoureusement interdite sur les jeux.

Il est interdit de fumer sur les jeux dès le début de la 1^{ère} partie (l'utilisation de la cigarette électronique est également prohibée dès le début de la première partie).

Toute équipe, qui refuserait de se plier à ces règles, sera exclue de la compétition.

Article 8 - Organisation matérielle

L'organisation matérielle est à la charge du Club organisateur, notamment :

8-1. Table de marque :

La table de marque du Championnat est assurée par le club organisateur. Ce dernier peut être néanmoins assisté par un ou plusieurs membres du Comité Départemental. La table de marque devra être éloignée de la buvette.

Les tirages devront sauf panne informatique être effectués par le logiciel fédéral agréé.

Il est indispensable de prévoir un emplacement pour afficher la liste des inscrits, le tirage au sort, le jury, le plan des terrains et, si nécessaire, les possibilités de restauration.

8-2. Terrains :

Le club organisateur doit s'assurer de la suffisance du nombre des terrains réglementaires (3 m sur 12 m jusqu'aux huitièmes de finale) devant accueillir l'ensemble des équipes engagées du championnat. Ces terrains doivent être cadrés et numérotés. Les plaques portant le numéro des terrains devront être placées hors de l'aire de jeu.

A partir des huitièmes de finale de la compétition, les parties doivent se disputer dans un carré d'honneur, protégé par des barrières, composé de **huit jeux de 4 m x 15 m**.

Il est souhaitable que des marqueurs de score soient installés à l'extrémité de chaque terrain.

8-3. Éclairage :

L'organisateur doit s'assurer du très bon éclairage de l'ensemble des jeux et, en particulier du carré d'honneur, afin d'assurer le bon déroulement de la compétition jusqu'aux phases finales.

8-4. Sonorisation :

La sonorisation devra être de bonne qualité et couvrir l'ensemble des terrains de jeux et la buvette.

8-5. Commodités :

L'organisation devra s'assurer de l'implantation de toilettes à proximité des terrains en quantité et taille suffisante et d'un point d'eau. L'entretien devra être assuré pendant toute la durée du championnat.

8-6. Buvette- Buffet :

L'installation d'une buvette-buffet devra être suffisamment éloignée des aires de jeux et de la table de marque. Les prix de vente pratiqués doivent rester dans la moyenne des prix en vigueur sur les buvettes des concours organisés par les clubs de Haute-Saône.

Article 9 - Déroulement

9-1. Dépôt des licences :

Chaque équipe engagée doit déposer l'ensemble de ses licences à la table de marque du championnat dès son arrivée sur les lieux de la compétition. Les licences sont conservées à la table de marque et leur contrôle peut s'effectuer au plus tard jusqu'à la fin de la première partie de poule. Le joueur doit s'assurer de la validité de sa licence au jour de la compétition et il est le seul responsable en cas de non-validité de cette dernière.

9-2. Horaires :

9-2.1. Horaires de début

L'ouverture du Championnat devra être annoncée au micro par un membre du Comité Directeur ou le Président du Club organisateur. Toutes les informations concernant le déroulement du championnat devront être fournies. Éventuellement, l'arbitre pourra faire quelques recommandations. Il donnera le coup d'envoi et indiquera l'heure à partir de laquelle les pénalités seront appliquées.

sur une journée, les championnats Pétanque suivants :

- Triplette féminin : 8h30
- Doublette féminin : 8h30
- Triplette vétérans : 9h00
- Triplette mixte : 8h00
- Tête à tête masculin et féminin : 8h30
- Doublette vétérans : 14h00
- Benjamins, minimes, cadets et junior : 14h00

sur deux jours :

- **Pétanque** : Tête à tête masculin, Doublette masculin et mixte, triplette masculin, triplette promotion
 - . 1^{er} jour : 14h00
 - . 2^{ème} jour : 8h30
- **Jeu Provençal** : Doublette et Triplette
 - . 1^{er} jour : 14h00
 - . 2^{ème} jour : 8h00

Le premier jour se déroulent les parties de poules et jusqu'aux seizièmes jouées. *Le tirage au sort des parties de huitièmes de finale s'effectue en début de la 2^{ème} journée, ¼ d'heure avant le début de la reprise de la compétition*
Doublette Jeu Provençal : les huitièmes de finale peuvent être joués le samedi. Si cadrage il y a, le tirage se fera le dimanche matin.

Un aménagement des horaires sera prévu en cas d'élection.

9.2.2 Coupure de midi :

Une coupure aura lieu de 12h à 14h. Éventuellement, sur décision du jury, les parties de poules pourront reprendre plus tôt, si le mode de restauration le permet.

9-3. Déroulement des parties :

Tous les Championnats Départementaux qualificatifs ou non à un Championnat de France se font obligatoirement par poules dans des jeux cadrés et numérotés, dès le début de la compétition.

Le premier tour a lieu en poules avec parties en 13 points, les tours suivant en élimination directe avec parties en 13 points, le tirage au sort est effectué, soit par informatique, ou en cas de panne informatique, manuellement par un joueur de l'équipe qualifiée pour le tour suivant.

Cas particulier des Championnats en jeu provençal : les parties se joueront en 11 points jusqu'en quart de finale inclus, puis en 13 points.

Après les poules, les parties se dérouleront par élimination directe. Au premier tour, toutes les équipes se rencontreront. Ce n'est qu'au deuxième tour après les poules que l'on procèdera, si nécessaire, à une ou des parties de cadrage.

Les tirages au sort successifs devront se faire aussitôt les parties terminées. Le responsable de la table de marque devra veiller à ce que les résultats soient annoncés à la table de marque par un joueur de l'équipe vainqueur dès que les parties sont terminées, de façon à ce que les parties s'enchaînent sans perte de temps.

9-4. Présentation des équipes finalistes :

La présentation se déroulera selon le protocole du Comité Départemental figurant en annexe.

Le Président du club organisateur ou la personnalité présente procèdera au tirage au sort pour savoir quelle équipe doit commencer et jeter le but.

Cette dernière se fera en présence du Président du Comité Départemental ou son représentant, du Président du Club organisateur, de l'arbitre et des personnalités locales. Le club organisateur aura la charge d'inviter ces personnalités (Maire, Conseil Départemental ,...) et la presse locale.

Article 10 – Championnat de Tir de Précision Masculin et Féminin

Informations sur le Championnat de Tir de Précision :

- Ordre de passage des clubs défini géographiquement du plus prêt au plus éloigné.
- Dès les inscriptions connues un planning de passage sera communiqué aux clubs par mail et sur le site du comité.
- Il faut rappeler que :
 - Aucune qualification au championnat de France lors du championnat départemental.
 - Le championnat départemental sert uniquement à la qualification régionale
 - Le nombre de qualifiés pour l'épreuve régionale sera calculé en fonction du nombre d'inscrits.
 - Le championnat régional qualifie 2 joueurs par catégorie au France

Modalités du Championnat :

- Chaque participant(e) effectuera un seul passage sur le pas de tir et ce, pour chaque atelier
- les 16 premiers dans chaque catégorie (masculin et féminin) seront retenus pour les 8^{ème} de finale

- 1/8 de finale : le 1^{er} contre le 16^{ème} , le 2^{ème} contre le 15^{ème} et ainsi de suite

- 1/4 de finale : le 1^{er} contre le 8^{ème}, le 2^{ème} contre le 7^{ème} et ainsi de suite
- 1/2 finale : le 1^{er} contre le 4^{ème} , le 2^{ème} contre le 3^{ème}
- finale

Article 11 - Championnats jeunes

Les Championnats benjamins, minimes, cadets et juniors doivent se dérouler à des dates différentes des autres championnats sauf le tripléte jeunes aligné avec la 2^{ème} journée du Tripléte promotion.

Tous les terrains de la compétition devront être cadrés, numérotés et entourés par des barrières.

L'arbitrage devra être assuré par deux arbitres.

Seul un initiateur ou un éducateur sera autorisé à coacher les jeunes, en respectant les directives de la Direction Technique Nationale.

Le Comité Départemental choisira, en fonction du nombre d'équipes inscrites, la meilleure formule de déroulement des Championnats.

Article 12 - Récompenses

Les récompenses aux champions et vice-champions sont à la charge du Comité Départemental ; elles seront remises par un représentant de celui-ci. Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'inviter à cette remise des personnalités locales, ainsi que la presse. Si cette dernière n'est pas présente, le président du club organisateur doit fournir les résultats du championnat au correspondant local.

Article 13 - Championnats qualificatifs aux championnats de France

Certains championnats départementaux sont directement qualificatifs pour les Championnats de France.

Ce sont :

- Les championnats doublette, triplete senior masculin + triplete promotion
- Les championnats doublette, triplete senior féminin
- Le championnat tête à tête senior masculin et féminin
- Le championnat doublette mixte
- Le championnat triplete vétérans
- Les championnats doublette et triplete jeu provençal.

L'équipe championne dans chaque catégorie doit représenter le Comité Départemental au Championnat de France correspondant.

Lorsqu'un championnat de France est organisé par le Comité Départemental ou par le Comité Régional de Bourgogne Franche-Comté, la décision de la participation d'équipes supplémentaires à ce championnat peut être prise par le Comité Directeur, en accord avec la FFPJP.

Toutes les équipes qualifiées aux différents championnats de France seront prises en charge par le Comité Départemental, sous la responsabilité d'un délégué, membre élu du Comité Directeur.

Article 14 - Concours parallèles

Pour les championnats à pétanque, l'organisateur est tenu d'organiser un concours parallèle dans la même formule que le championnat, (excepté le parallèle du championnat tête à tête senior masculin et féminin qui se déroulera en doublette senior masculin et féminin).

Concernant les championnats doublette masculin, mixte et triplete senior masculin, un concours parallèle devra être organisé le dimanche après-midi.

Le club organisateur s'assurera des moyens nécessaires à cette compétition, pour ne pas gêner le déroulement du championnat (table de marque séparée de celle du championnat, terrains distincts, arbitrage ...). Ces concours parallèles devront être mentionnés dans le calendrier des concours. Ils devront impérativement débiter à 15h.

Article 15 : Respect du cahier des charges

L'organisateur d'un Championnat est tenu de respecter le présent cahier des charges sous peine de se voir signifier l'interdiction d'organiser des championnats les années suivantes.

Le présent cahier des charges a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Départemental du 2 avril 2010 à Vesoul. Il a été modifié par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2010 à Fougerolles, l'Assemblée Générale du 26 novembre 2011 à Gy et l'Assemblée Générale du 22 novembre 2014 à Gevigney.

Nouvelle version approuvée par le Comité Directeur du CD 70 le 12.02.2020 et approuvée par les Présidents de clubs réunis le 21.02.2020

Le Président,



Christian BERTHET

La Secrétaire Générale,

Sylvie BEGUE

Schéma des inscriptions :

Réception des inscriptions le lundi 24h.

Diffusion des inscriptions le mardi en matinée.

Correction et calcul du nb d'équipes à qualifier au Championnat BFC et diffusion le mercredi.

Tirage du dit championnat le vendredi matin et diffusion au Président de clubs et sur site du CD.

Annexe : Protocole de présentation des équipes finalistes

Le club de et le Comité Départemental sont heureux de vous présenter la finale du championnat qui va opposer :

- l'équipe (noms et prénoms des joueurs) du club de
- à l'équipe (noms et prénoms des joueurs) du club de
-

Le vainqueur représentera le Comité de Haute-Saône au Championnat de France qui se déroulera les à

L'arbitre de la rencontre sera

Le tirage au sort de la pièce va être effectué par (si possible un élu local ou Président du club organisateur) en présence de :

- Représentant du Comité Départemental
- Président du Club organisateur
- Arbitre(s)
-
-
-
-

Que les meilleurs gagnent !

Nota Bene : ne pas oublier de prendre des photos.